

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNE DE
LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro
MLAR_251217_048

portant sur

**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE TARDIVE POUR LA BRASSERIE
LODEVA**

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.2212-1, L.2212-2,

VU le mail enregistré au numéro 2025-11-3275 du 21 novembre 2025 de Romain LEZE, gérant de la Brasserie LODEVA, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement la nuit du 31 décembre 2025 au 1^{er} janvier 2026 jusqu'à 2 heures du matin,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : L'autorisation pour Romain LEZE, gérant de la Brasserie LODEVA, d'ouverture tardive de son établissement la nuit du 31 décembre 2025 au 1^{er} janvier 2026 jusqu'à trois heures du matin,

- **ARTICLE 2** : Le fait que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en
préfecture
34-213401425-20251217-lmc123295-
AR-1-1
Date de télétransmission : 17/12/25
Date de publication : 22/12/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix sept decembre deux mille vingt-cinq,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.